



Date de la séance : 21 mars 2026
Date de la convocation : 16 mars 2026
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27
Quorum : 14

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal d'installation - Séance du 21 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Génois, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, Maire.

Membres présents (26) : ARNOUX JEAN-NOËL. BARBARIN CHRISTINE. BATARD ANTOINE. BERTHELOT ANTHONY. BLOT SYLVIE. BOUNOUS LEILA. BRANCHEREAU NICOLAS. CHARUEL JEAN-FRANCOIS. CORDELLE AURELIE. COUÉ JULIEN. DENELE LAURENT. DEROINÉ ANNE. DURET GWENVAËL. GUEGUEN KEVIN. JOUANDET AGATHE. LE DREFF PRUNE. MAZÉ LOUISE. MORAZZANI ERIC. PLAÇAIS STEPHANE. POISSON AUDREY. POUZET MATHIEU. VALLA CLAIRE. DUBLINEAU PASCAL. COLLEAUX ANNE. GRASSET NATHAN. WALLYN HELENE.

Pouvoirs (1) : CATHERINE SEGUINEAU à AUDREY POISSON.

Secrétaire de séance : Anne DEROINÉ.

Table des matières

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS.....	1
2 –PROCES-VERBAL DU 05 FEVRIER 2026 - APPROBATION.....	2
3 –PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
4 –ELECTION DU MAIRE.....	4
5 –FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.....	6
6 – ELECTION DES ADJOINTS.....	6
7 –LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	8
8 –TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9
9 –DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	10

Anthony BERTHELOT : Mesdames et Messieurs, bienvenue à cette séance du conseil municipal, séance un peu particulière car il s'agit de l'installation du conseil avec l'élection du Maire et des adjoints.

Je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue autour de cette table.

En tant que Maire sortant je dois présider le début de séance et une passation de présidence se fera en cours de séance.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire sortant.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé de désigner un conseiller municipal pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Municipal, et deux conseillers pour remplir les fonctions d'assesseurs, lesquels formeront le bureau de l'élection.

Sont désignés :

- En tant que secrétaire de séance : Anne DEROINÉ.
- En tant qu'assesseurs : Louise MAZÉ et Nathan GRASSET.

2 –Procès-verbal du 05 février 2026 - Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire sortant.

Anthony BERTHELOT : Il nous faut adopter le procès-verbal du 05 février. Beaucoup autour de la table n'ont pas participé à cette séance, je comprendrai donc s'il y a des abstentions.

Approuvé à l'unanimité.

16 voix Pour
0 contre
11 abstentions.

3 –Proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 – Installation du Conseil Municipal.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Le Maire procède à la proclamation des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2026.

Nombre d'électeurs inscrits : 3 027.
Nombre de votants : 1 944.
Suffrages exprimés : 1 857.

La liste INDRE ENSEMBLE conduite par Anthony BERTHELOT a recueilli 1 244 suffrages et a obtenu 23 sièges.

La liste INDRE AVENIR conduite par Pascal DUBLINEAU a recueilli 613 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :

Liste INDRE ENSEMBLE (23 sièges)

BERTHELOT ANTHONY
CORDELLE AURELIE
DURET GWENVAËL
DEROINÉ ANNE
DENELE LAURENT
BLOT SYLVIE
COUÉ JULIEN
BOUNOUS LEILA
PLAÇAIS STEPHANE
JOUANDET AGATHE
GUEGUEN KEVIN
BARBARIN CHRISTINE
ARNOUX JEAN-NOËL
POISSON AUDREY
MORAZZANI ERIC
LE DREFF PRUNE
BRANCHEREAU NICOLAS
MAZÉ LOUISE
POUZET MATHIEU
SEGUINEAU CATHERINE
BATARD ANTOINE
VALLA CLAIRE
CHARUEL JEAN-FRANCOIS

Liste INDRE AVENIR (4 sièges)

DUBLINEAU PASCAL
WALLYN HELENE
GRASSET NATHAN
COLLEAUX ANNE

Monsieur le Maire déclare les nouveaux élus installés dans leur fonction de conseillers municipaux et cède la parole aux groupes politiques.

Intervention d'Hélène WALLYN – Liste Indre Avenir :

*Monsieur le doyen d'âge, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Nous souhaitons, en ouverture de ce conseil municipal d'installation, remercier sincèrement les indraïses et les indraï qui nous ont accordé leur confiance lors de ce scrutin. Ce soutien nous permet d'être présents au sein de cette assemblée avec quatre élus. Nous mesurons pleinement la responsabilité que cela représente et nous porterons leurs voix avec sérieux, constance et exigence tout au long de ce mandat.*

Nous adressons nos félicitations à la liste Indre Ensemble menée par Anthony Berthelot, arrivée en tête à l'issue de ce scrutin.

Nous prenons acte du résultat des urnes et respectons pleinement le choix exprimé par les habitants d'Indre. A ce titre, nous ne présenterons pas de candidat à l'élection du Maire et ne proposerons pas de candidats aux fonctions d'adjoints, chacun ayant bien compris que ces responsabilités relèvent de la majorité issue du scrutin.

Pour notre part, notre ligne est claire : défendre l'intérêt général des indraïses et des indraï avec sérieux et indépendance. Nous serons une opposition constructive mais exigeante. Constructive parce que nous soutiendrons les projets utiles à la commune ; exigeante parce que nous exercerons pleinement notre rôle de contrôle, de propositions et de vigilance.

Nous serons présents, engagés et attentifs à la transparence des décisions, à la bonne utilisation des deniers publics, et à la qualité du dialogue démocratique.

A ce titre, nous serons particulièrement vigilants à la clarté et à l'accessibilité des informations relatives aux projets portés par la majorité, notamment en ce qui concerne leurs impacts financiers et les choix qui les structurent.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de clarté que nous aborderons ce mandat.

Je vous remercie pour l'écoute.

Intervention d'Agathe JOUANDET – Liste Indre Ensemble :

Chers collègues,

Dans un contexte international et national pesant, source d'anxiété, il nous faut ancrer nos espoirs ici, à Indre et engager localement les changements que nous espérons plus globaux. La commune est l'échelle la plus proche pour accompagner chacun et chacune tout au long de sa vie, et répondre concrètement aux attentes du quotidien.

Au nom de la liste Indre Ensemble, je voudrais adresser nos sincères remerciements aux Indraïses et aux Indraï qui se sont mobilisés pour cette élection municipale 2026. Par leur confiance, exprimée très clairement avec 67 % des suffrages, ils ont placé notre liste largement en tête. Cette victoire nous honore et nous oblige, auprès de toutes et tous, dans une dynamique rassembleuse et dans le respect du rôle des élus de la liste d'opposition qui siégeront dans ce conseil municipal.

Nous tenons à saluer les élus sortants qui se sont tant investis, les entrants qui décident de s'engager et plus largement les habitants qui nous ont inspirés pour écrire le programme.

Nous portons le désir d'une ville qui prend soin : de son environnement, des plus fragiles, et plus largement de chacune et chacun d'entre vous. Cela se traduira dans l'ensemble de nos politiques publiques : logement, solidarités, petite enfance, éducation, parentalité, vie économique, et bien d'autres encore.

Le programme que les habitants ont choisi est guidé par des valeurs de gauche, écologistes et humanistes, avec la volonté qu'Indre reste une ville heureuse, solidaire et durable. C'est un programme ambitieux, dans un contexte budgétaire et géopolitique incertain.

Les finances de notre commune sont saines, ce qui nous permet de continuer à adapter et faire évoluer nos services publics. Bien entendu, dans ce cadre contraint, nous serons à la fois déterminés, réalistes et rigoureux, afin de préserver notre capacité à investir pour l'avenir.

Nous portons aussi le désir d'une ville apaisée, qui renforce les liens entre les différents quartiers de la commune, entre les jeunes et les moins jeunes, entre les habitants de toujours et ceux qui nous rejoignent. Une ville qui fait vivre le collectif.

Enfin, nous voulons une ville dynamique et animée, qui s'appuie sur ses nombreuses ressources et compétences locales : l'engagement citoyen, le tissu associatif, les commerces et les acteurs économiques qui font la richesse de notre territoire.

Avec humilité, nous serons, de nouveau, des élus attentifs à vos vies, vos envies et vos besoins.

Merci.

Monsieur BERTHELOT cède la présidence à Pascal DUBLINEAU, doyen de la séance.

4 –Election du Maire.

Rapporteur : Pascal DUBLINEAU, doyen d'âge.

Monsieur DUBLINEAU procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Avant de procéder à l'élection du Maire, il convient de rappeler les termes des articles L.2122.4 à L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122.4 : *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122.5 : *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L.2122.6 : *Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.*

Article L.2122.7 : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.4 et L.2122.7 du CGCT et à déposer dans l'urne, à l'appel de son nom, son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé. Il est rappelé qu'il est nécessaire d'écrire le nom et prénom du candidat en toutes lettres.

La candidature d'Anthony BERTHELOT est proposée pour le poste de Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral, seront, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	27
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Anthony BERTHELOT : 23 voix.

Anthony BERTHELOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Applaudissements.

Monsieur DUBLINEAU remet l'écharpe tricolore à Monsieur BERTHELOT.

Intervention d'Anthony BERTHELOT :

Mesdames et Messieurs les anciens élus,

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Au nom de la liste INDRE ENSEMBLE, je m'associe à mes colistières et mes colistiers pour remercier chaleureusement les Indraises et les Indrais qui nous ont soutenu tout au long de la campagne électorale et qui nous ont placé en tête du scrutin de dimanche dernier.

Cette victoire, qui a recueilli 67% des suffrages, est la plus belle et la plus démocratique expression de la confiance renouvelée au projet que je conduis depuis 2020. Celui de construire une ville solidaire, qui fait face aux enjeux climatiques et qui mobilise les forces vives du territoire, ceci en préservant toujours l'identité si singulière et la qualité de vie tant appréciée de notre commune.

Alors qu'un nouveau mandat débute, je souhaite remercier chaleureusement l'ensemble des élus du précédent Conseil municipal, pour leur engagement et le temps donné à leurs concitoyens au détriment, bien souvent, de celui passé auprès des leurs. Je souhaite particulièrement remercier les élus qui m'ont accompagné au sein de la précédente majorité. Cette victoire d'aujourd'hui est aussi la leur. Leur attachement au service public, leur investissement personnel pour l'intérêt général et leur disponibilité pour les Indraises et des Indrais furent remarquables et ont posé les fondations du nouveau programme pour lequel nous avons été élus. La nouvelle majorité que je conduis marche fièrement dans leurs pas et saura rapidement tracer son propre chemin avec la même énergie et la même volonté d'améliorer le quotidien des Indraises et des Indrais.

Pour autant, je ne reste pas sourd aux 33% des électeurs qui ne se sont pas reconnus dans notre programme, partiellement ou totalement. Ils et elles ont exprimé des attentes qui méritent d'être entendues et considérées. La ville heureuse, solidaire et durable dans laquelle nous nous engageons ne saurait exister sans un climat apaisé et sans considérer les Indraises et les Indrais dans toute leur diversité.

L'installation d'un nouveau Maire est toujours un moment particulier. C'est un moment solennel et je mesure les responsabilités qui seront les miennes, les nôtres, chers collègues.

Être Maire, c'est le plus beau des mandats : c'est celui de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Être Maire est une fonction passionnante, dévorante pour être au service des autres et surtout des plus modestes.

Notre ambition pour Indre est grande, il est vrai, car elle se doit d'être à la hauteur des défis qui nous attendent.

Défis liés aux inégalités qui continuent de grandir : précarité, pauvreté, fracture numérique, isolement et tant d'autres.

Défis liés à l'écologie et aux conséquences du réchauffement climatique.

Défis liés à notre démocratie, à ses institutions et à la montée de l'extrême-droite.

Ces défis sont aussi ceux de la métropole. Dans laquelle nous continuerons à prendre toute notre place, en y portant les intérêts des Indrais.

Par ailleurs, je suis convaincu, avec l'ensemble de l'équipe, que les solutions puiseront leur source auprès des citoyens, des associations et des acteurs économiques. Je suis déterminé à amplifier les

démarches de participation en prolongeant certains dispositifs qui ont démontré leur efficacité et en ouvrant de nouveaux espaces de concertation et de co-construction.

Je souhaite également associer toutes les composantes politiques au projet municipal. Je propose, ici même, aux représentants d'Indre Avenir d'engager un dialogue constructif et respectueux de nos sensibilités politiques. Le débat démocratique et l'action de notre assemblée n'en seront que renforcés, au bénéfice des habitants et du territoire.

Je voudrais enfin adresser un message particulier aux employés municipaux que j'ai le plaisir de retrouver. Je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme, leurs compétences et leur expérience. Avec toute mon équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler à nouveau avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Mesdames et Messieurs, je remercie de tout cœur tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite, et très fort.

Aussi, j'adresserai mes derniers mots à celles et ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales, ce sont les mêmes mots que j'avais adressés à vos prédécesseurs.

La mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : « Liberté, égalité, fraternité ». Chacun d'entre nous est, à partir de ce jour, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir l'intérêt général, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs. Merci.

Applaudissements.

5 – Fixation du nombre d'adjoints.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient de se conformer à l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 8 (huit) au conseil municipal d'Indre.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre de postes d'adjoints à 8 (huit).

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur le vote a lieu à main levée.

Votes	Nombre de voix
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 abstention (Pascal DUBLINEAU).

Article unique : Fixe à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire.

6 – Election des adjoints.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Après avoir fixé le nombre de postes d'adjoints au Maire, il convient de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des adjoints.

Vu l'article L.2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

La circulaire n° NOR:ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires indique que « **les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise** (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701) ».

Ce jugement du Tribunal administratif, mais également le fait que le législateur précise en général explicitement, dans les dispositions comparables relatives aux scrutins de listes, partout où cela est possible, que les listes peuvent être incomplètes, permettent de déduire qu'en l'absence d'une telle précision textuelle explicite, **les listes doivent obligatoirement être complètes**. Dès lors que le nombre d'adjoints aura été préalablement déterminé par le conseil municipal, c'est-à-dire par une délibération, les listes d'adjoints qui se présentent aux élections devront être complètes et **toute liste incomplète ne pourra pas être enregistrée par le maire avant le scrutin**.

Après dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints, le Conseil Municipal est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et donc l'ordre du tableau.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Liste 1 présentée par Laurent DENELE :

- 1 - Monsieur Laurent DENELE
- 2 - Madame Aurélie CORDELLE
- 3 - Monsieur Gwenvaël DURET
- 4 - Madame Anne DEROINÉ
- 5 - Monsieur Julien COUÉ
- 6 - Madame Leila BOUNOUS
- 7 - Monsieur Stéphane PLAÇAIS
- 8 - Madame Christine BARBARIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

- Liste 1 conduite par Laurent DENELE : 27 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite 1 par Laurent DENELE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- 1 - Monsieur Laurent DENELE
- 2 - Madame Aurélie CORDELLE
- 3 - Monsieur Gwenvaël DURET
- 4 - Madame Anne DEROINÉ
- 5 - Monsieur Julien COUÉ
- 6 - Madame Leila BOUNOUS
- 7 - Monsieur Stéphane PLAÇAIS
- 8 - Madame Christine BARBARIN

Applaudissements.

Anthony BERTHELOT : Je souhaite vous tenir informé des délégations qui leur seront attribuées même si les arrêtés de délégations de fonctions viendront dans les jours à venir.

Les adjoints :

Laurent Denèle : 1^{er} adjoint délégué aux finances et au personnel
Aurélié Cordelle : adjointe déléguée à l'éducation et à la parentalité
Gwenvaël Duret : adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition énergétique
Anne Deroiné : adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et aux relations internationales
Julien Coué : adjoint délégué aux solidarités, à l'égalité et aux luttes contre les discriminations
Leïla Bounous : adjointe déléguée à la vie associative, au dialogue citoyen et aux budgets participatifs
Stéphane Plaçais : adjoint délégué à la vie économique et aux services urbains
Christine Barbarin : adjointe déléguée à la tranquillité publique, à la prévention des risques et aux commémorations.

Les conseillers délégués :

Kevin Gueguen : conseiller délégué aux marchés publics et à l'informatique
Sylvie Blot : Conseillère déléguée à la petite enfance, la restauration scolaire et la santé
Mathieu Pouzet : Conseiller délégué au sport et à la jeunesse
Audrey Poisson : Conseillère déléguée au handicap, à l'accessibilité universelle et aux personnes âgées
Jean-Noël Arnoux : Conseiller délégué à la nature en ville
Eric Morazzani : Conseiller délégué aux travaux, au bâti et à la proximité

Applaudissements.

7 – Lecture de la charte de l'élu local.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Conformément à l'article L.2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

Article L1111-12 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu l

Article L1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil municipal **prend acte** de la lecture de la charte de l' élu local.

8 – Tableau du conseil municipal.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture du tableau officiel du conseil municipal.

Ordre du tableau :

- Le Maire,
 - Les adjoints,
 - Les conseillers municipaux (par priorité d'âge).
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, ainsi que la feuille de proclamation signés par le Maire, le doyen d'âge, les assesseurs, le secrétaire de séance ;
- Le tableau du Conseil Municipal signé par le Maire
- seront transmis à la préfecture immédiatement après cette séance de conseil.

Intervention de Stéphane PLAÇAIS :

Je profite de la présence de nombreuses personnes proches des élus dans l'assemblée.

Merci à nos proches et à nos familles.

Nous, élus, tout le temps que nous allons consacrer à la collectivité et à l'intérêt commun de la ville d'Indre durant le nouveau mandat,

C'est en grande partie grâce au temps que nous accordent nos proches et nos familles.

Dans ma famille on me dit parfois « Je dois compenser puisque tu n'es pas là »

Nous vous en remercions infiniment.

Et pour couronner le tout, certain que quelque fois vous aurez le droit à des petits résumés plus ou moins longs, après nos réunions de mairie qui se terminent parfois tard le soir.

Courage à vous Merci.

Applaudissements.

L'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste 31 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, d'une durée inférieure à 300 mois, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 800 000 € (unitaire) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code relatif aux fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux, dans la limite de 800 000 € (unitaire) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 800 000 € (unitaire) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, dans la mesure où des crédits en dépenses correspondant à l'opération à financer sont bien prévus au budget ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la mesure où des crédits correspondant à ces opérations ont été prévus au budget ou que le lancement de l'opération, ou que les études relatives à l'opération, ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 100 € correspondant au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.2122.18 du CGCT, à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Décider, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les adjoints, dans l'ordre du tableau.
- Dire qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Décide que le Maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.2122.18 du CGCT, à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Article 2 – Décide, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

Article 3 – Dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.

Anthony BERTHELOT : Avant de conclure ce conseil municipal, je demande au doyen, à la secrétaire de séance et aux assesseurs de bien vouloir rester dans cette salle pour signer les documents.

Je vous donne rendez-vous à la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le jeudi 09 avril à 19 heures salle des 3 îles.

Pour l'ensemble de l'assemblée et le public, vous êtes conviés à un verre de l'amitié dans le hall.

Merci pour votre présence et bonne journée.

Applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h10.

Signatures	
Le maire, président de séance, Anthony BERTHELOT	
La secrétaire de séance Anne DEROINÉ	

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.